



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION N°2023-012 DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu les articles R 44, R 225 et R 225-1 du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
- Vu la demande d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE - TRAVAUX, faite par Monsieur DOSSANG, 9 rue Voltaire 27004 EVREUX CEDEX, en date du 23 mars 2023, représenté par Monsieur Sébastien UGGERI,
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue de l'Ancienne Abbaye (RD 71), il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux concernant la pose et le branchement d'un compteur d'eau, par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX – ZAC du Long Buisson – rue Concorde – 27930 GUICHAINVILLE,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la rue de l'Ancienne Abbaye, à partir du 17 avril 2023 et pour 2 jours calendaires :

- La circulation alternée sera effectuée manuellement par des panneaux de signalisation vert et rouge
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords immédiats du chantier
- Les engins et les matériaux de Evreux Portes de Normandie, service travaux, seront autorisés à stationner aux abords du chantier
- L'empiètement sur chaussée qui ne devra pas dépasser 25 % et le dévoiement piéton, si nécessaire, sera effectué par demi voie et panneau B15/C18
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et des services de secours sera maintenu
- La circulation des piétons sera maintenue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par Evreux Portes de Normandie, service travaux, 9 rue Voltaire 27000 EVREUX représenté par Monsieur Sébastien UGGERI, sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. **L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.**

Article 3 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 4 : Evreux Portes de Normandie, service travaux, devra respecter les prescriptions du procès-verbal de la demande de permission des travaux voiries du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2023/PV/238 ainsi que les annexes 1 et 2. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 6 : L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quelque soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Eure,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- Evreux Portes de Normandie,
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure,
- La Poste.

Fait à Jouy sur Eure, le 28 mars 2023.

Le Maire,

Philippe ALLAIN





50 m

(49.049252 1.302537);(49.049101 1.302711);(49.049054 1.302656);(49.049208 1.302455);(49.049252 1.302537);

